

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 09

Procuration 02

Votants 11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Ludovic GIRY, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Mmes Christelle TAVEL, Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : Mme Danièle ALLIBE (qui a donné pouvoir à M. Ludovic GIRY), Mme Sophie CORBIN (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ), MM. Bruno FANTIN, Michaël COUTET, Florent BEST et Mme Isabelle MANGIONE.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Christelle TAVEL.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 09/04/2025, M. Patrick CHABERT, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 04/06/2025 :

- CM04062025-01 : **Signature du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire avec le traiteur pour l'année scolaire 2025-2026**
- CM04062025- 02 : **Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026**
- CM04062025-03 : **Mise en place et signature d'une convention de mutuelle communale**
- CM04062025-04 : **Actions 2025 sur le site ENS Marais de Montenas**
- CM04062025-05 : **Demande d'un Fonds d'Aide au Football Amateur à la Fédération Française de Foot dans le cadre du remplacement de l'éclairage du stade de foot de Poliénas par des projecteurs LED**
- CM04062025-06 : **Arrêt des zones d'agglomération créées sur Routes Départementales**
- CM04062025-07 : **Demande d'un fonds de concours à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour les travaux de construction d'une micro-crèche dans un bâtiment existant**
- CM04062025-08 : **Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38**
- CM04062025-09 : **Convention d'interventions du pôle archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) Au titre de l'année 2026**
- CM04062025-10 : **Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier**

Délibération n° CM04062025-01 :**Objet : Signature du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire avec le traiteur pour l'année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre fournisseur de repas, en liaison froide, au restaurant scolaire est la SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère).

Pour la prochaine année scolaire 2025-2026, il a été consulté pour connaître son meilleur tarif. Il nous a proposé de ne pas augmenter son prix du repas et de le maintenir à **3,80 €HT (TVA 5,5 %) soit 4,009 €TTC/repas**.

Vu qu'il maintient le prix du repas pour la nouvelle année scolaire et qu'il n'y a pas eu d'autres propositions concurrentielles,

Vu qu'il donne satisfaction quant à la qualité des repas, les produits locaux de type circuit court, la livraison, le conditionnement, les règles d'hygiène, sa proximité géographique et sa réactivité à dépanner la collectivité en cas de panne de matériel (four),

Il est proposé au conseil municipal de signer le contrat de fourniture de repas avec la SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) pour l'année scolaire 2025-2026.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le coût de la fourniture des repas par la SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) **d'un montant de 3,80 €HT soit 4,009 €TTC/ repas** au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier dont le contrat de fourniture de repas à intervenir et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04062025-02 :**Objet : Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise dans cette même séance du conseil municipal par laquelle le Maire est autorisé à signer le contrat de fourniture de repas avec le traiteur SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires à la rentrée scolaire de septembre 2024, aussi il est **décidé d'augmenter ceux de l'année scolaire prochaine 2025-2026** afin de participer à l'augmentation des charges générales de fonctionnement des services périscolaires.

Les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire de 2025 sont les suivants :

👉 CANTINE

Coût d'un repas	Rappel des TARIFS 2024-2025	Augmentations proposées	Vote des TARIFS pour 2025-2026
Enseignant/parent d'élève	5,85 €	0,30 €	6,15 €
1 enfant	4,65 €	0,30 €	4,95 €
2 enfants	4,40 € par enfant	0,30 €	4,70 € par enfant
3 enfants et plus	4,15 € par enfant	0,30 €	4,45 € par enfant
En cas d'oubli d'inscription	5,85 € par enfant	0,30 €	6,15 € par enfant
Panier repas (PAI)	1,85 € par enfant	0,15 €	2,00 € par enfant

➤ GARDERIE

Coût d'une garderie :	Rappel des TARIFS 2024-2025	Augmentations proposées	Vote des TARIFS pour 2025-2026
1 enfant	1,85 €	0,15 €	2,00 €
2 enfants	1,80 € par enfant	0,15 €	1,95 € par enfant
3 enfants et plus	1,75 € par enfant	0,15 €	1,90 € par enfant
En cas d'oubli d'inscription	3,70 € par enfant	0,30 €	4,00 € par enfant

Il est précisé que :

La commission scolaire a validé le nouveau règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour la bonne organisation des services, il sera distribué aux familles avant la date de fin de l'année scolaire en cours et devra être retourné signé par les familles avant le 4 juillet 2025. Ainsi, les services sur le « portail familles » pourront être ouverts en vue de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** les tarifs périscolaires susvisés pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **ENTÉRINE** le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 à destination des familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04062025-03 :

Objet : Mise en place et signature d'une convention de mutuelle communale

La commune de « POLIÉNAS » **renforce** en permanence son engagement dans **sa politique de santé envers ses citoyens**. L'un des axes de la politique de santé de la commune de « POLIÉNAS » est de **réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins**.

Consciente des réalités économiques et financières actuelles, la commune de « POLIÉNAS » souhaiterait mettre en place une « **Mutuelle communale** » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de **couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des « Poliénois »**, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir au vu de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Suite à cette étude, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la MEP (Mutuelle des Etudiants de Provence), partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée... Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Communale Mutualp by Heyme / Commune de « POLIÉNAS » » **augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.**

Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

Mutualp by Heyme (issu de mutuelles à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose cinq formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les « Poliénois »,
- partenariat commune de « POLIÉNAS » / Mutualp by Heyme,
- assurer l'accès des « Poliénois », ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- aucun engagement financier de la commune de « POLIÉNAS »,
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- la mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
- cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
- ni le personnel communal ni les élus n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les « Poliénois » demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
- l'implication de la Commission Action Sociale de « POLIÉNAS » ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune de « nom de la commune » dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- la commune de « POLIÉNAS » dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
- le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
- la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2025,
- la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1^{er} janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.

Une réunion publique à destination des Poliénois sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE ET MET EN PLACE** le principe de « Mutuelle communale »,
- **DÉLIBÈRE** que la **MEP (Mutuelle des Etudiants de Provence)** sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux « Poliénois »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre dont la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04062025-04 :

Objet : Actions 2025 sur le site ENS Marais de Montenas

Le Maire rappelle le renouvellement de la convention d'intégration du site du Marais de Montenas dans le réseau des Espaces Naturels et Sensibles du Département de l'Isère, par délibération n° CM09042025-14 du 9 avril 2025.

Dans le cadre de la labellisation du site, des missions sont inscrites dans un plan de gestion et réalisées chaque année afin de l'entretenir et ainsi le préserver. Le nouveau plan de gestion 2025-2034 sera présenté en commission paritaire.

Pour permettre la réalisation des travaux de fauche cet été 2025, il convient d'acter l'action suivante :

Type	Description de l'action pour l'année 2025	Coût € HT
I	OP7 - Fauche avec exportation des parcelles rouvertes : Estimation de 3 jours de travail x 1 200 €HT par jour	3 600 €

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention, le Département subventionne les actions menées sur le site.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'action susvisée au titre de l'année 2025 ainsi que son coût et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler la somme à l'entreprise en charge des travaux de fauche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux travaux exécutés sur le site dans le cadre de la convention de labellisation au titre de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04062025-05 :

Objet : Demande d'un Fonds d'Aide au Football Amateur à la Fédération Française de Foot dans le cadre du remplacement de l'éclairage du stade de foot de Poliéna par des projecteurs LED

Le Maire rappelle que l'éclairage au stade de foot est actuellement composé de 8 projecteurs de 2000 W, ce qui les rend énergivores à chaque utilisation. C'est pourquoi, le conseil municipal souhaite remplacer les luminaires en place par un système d'éclairage LED **permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire ainsi la facture d'électricité, action entamée et poursuivie par le conseil municipal en faveur de la transition énergétique**, soit une réduction du coût d'entretien pour l'éclairage de stade de football. D'autant

plus que le système installé permettra d'éclairer indépendamment les deux moitiés de stade en fonction de leur utilisation.

Le projet consiste à installer, sur le stade de foot d'une surface de 100 x 60 m, **8 projecteurs LED** flexibles, efficaces, et à l'épreuve du temps. Des zones d'éclairage pourront ainsi être déployées afin d'adapter les besoins d'éclairage à l'usage sportif.

Résultat de l'étude photométrique à 173 Lux Moyen sur le terrain avec 8 projecteurs en fonction de la hauteur et de l'implantation des mâts actuels.

Etude du gain énergétique après rénovation de l'éclairage en LED du stade de foot de Poliénas :

	Terrain de foot pour une durée d'éclairage annuelle
Puissance actuelle pour 8 projecteurs de 2000 W, dont la consommation réelle (projecteur et appareillage) est de 2380 W.	8 x 2380 W x 1 000 heures 19 040 kWh
Puissance actuelle pour 8 projecteurs en LED en 1506 W.	8 x 1506 W x 1 000 heures 12 048 kWh
GAIN ÉNERGÉTIQUE AVEC PROJECTEURS EN LED	6 992 kWh / an (environ 37%)

Le coût de l'opération s'élève à 27 275 euros HT soit 32 730 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que le TE38 ne participe ni au financement ni à la maintenance du système d'éclairage LED. Aussi, il convient de rechercher des financements. Il informe le conseil municipal qu'une contribution annuelle, **appelée Fonds d'Aide au Football Amateur**, peut être accordée par la Fédération Française de Football (FFF) afin d'accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Il précise que le stade de foot est utilisé annuellement par l'association sportive de foot de Poliénas (ASP), club support affilié à la FFF.

Considérant que **le projet de remplacement de l'éclairage par des projecteurs LED est éligible au FAFA**,
Considérant que la commune **recherche des financements** pour alléger la charge financière de cette opération,
Aussi, le Maire sollicite la Fédération Française de Foot pour l'octroi d'une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Présentation du plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant de la subvention en euros HT
Fonds d'Aide au Football Amateur (FFF) : 50	13 637,50
Autofinancement : 50 %	13 637,50
TOTAL	27 275,00

Le Maire précise qu'il prendra contact avec le District de rattachement pour respecter la procédure d'attribution.
Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le bilan financier des frais engendrés par l'opération de remplacement de l'éclairage du stade de foot de Poliénas par des projecteurs LED ;
- **ARRÊTE** le plan de financement tel que susvisé ;
- **SOLLICITE** la Fédération Française de Foot pour l'attribution d'une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 50% de l'opération soit 13 637,50 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide, à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04062025-06 :

Objet : Arrêt des zones d'agglomération créées sur Routes Départementales

Vu la délibération n° CM03092020-03 du 3 septembre 2020 créant une zone d'agglomération sur la RD48 au lieu-dit « Tizin » dénommée PETIT TIZIN d'une longueur de 140 ml.

Vu la délibération n° CM18122024-11 du 18 décembre 2024 créant plusieurs zones d'agglomération sur la RD48 et la RD201B,

Vu l'avis du service aménagement du territoire Sud-Grésivaudan en date du 16 janvier 2025,

Il convient d'arrêter, par cette délibération, toutes les zones d'agglomération sur routes départementales telles que :

- RD201B « La Gare » PR1+837 à 2+208 (371 ml)
- RD201B « La Roche » PR1+232 à 1+697 (465 ml)
- RD48B « Route de la Thivolière » PR0+518 à 0+656 (138 ml)
- RD48A « Cimetière » PR0+215 à 0+456 (241 ml)
- RD48 « La Scie » PR3+110 à 3+250 (140 ml)
- RD48 « Le Puits » PR4+482 à 5+060 (578 ml)
- RD48 « Le Chaffard » PR5+740 à 6+100 (360 ml)

Soit une longueur totale de 2 293 ml de zones d'agglomération.

Il est rappelé que ce classement en agglomération est associé à une limitation à 50 km/h. Un arrêté sera pris pour abroger les arrêtés n°2012-067 du 20 juin 2012 et n° 2023-25 du 13 février 2023.

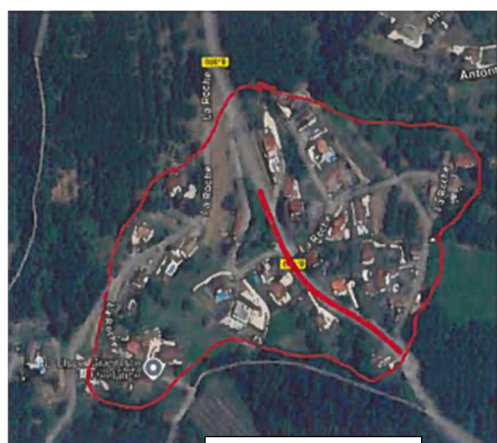
Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** les zones d'agglomération sur Routes Départementales telles que susvisées et représentées en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

ANNEXE

PLANS DE LOCALISATION DES ZONES D'AGGLOMÉRATION SUR RD48 et RD201B



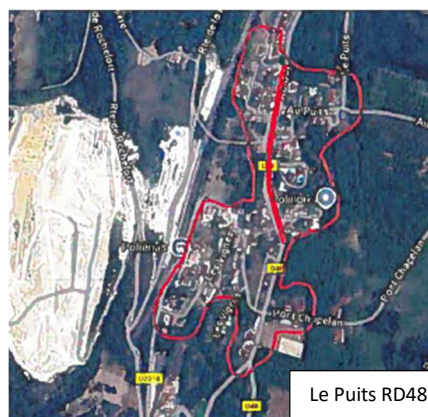
La Roche RD201B



L'Ormendière – Le Chaffard RD48



Le Puits RD48



Délibération n° CM04062025-07 :**Objet : Demande d'un fonds de concours à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour les travaux de construction d'une micro-crèche dans un bâtiment existant**

Le Maire rappelle que notre commune est engagée avec l'Etat dans le dispositif « Village d'avenir » permettant un accompagnement dans les projets structurants des communes lauréates via un appui en ingénierie dans de nombreux domaines tels que :

- *projet de service nouveau et de proximité,*
- *réhabilitation/valorisation de bâtiment structurant,*
- *réaménagement de centre bourg ou d'une place de village,*
- *projet culturel ou touristique,*
- *nouvelle vision globale de sécurité routière au sein du village,*
- *développement d'un commerce ou point multi-services...*

Par délibération N°DCC2024_09_111, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a acté son soutien à la démarche initiée par la commune dans le cadre du label village d'avenir par un appui en ingénierie mais également, le cas échéant, par appui financier sur les projets de développement de l'offre de garde du jeune enfant sur son territoire.

Parmi les fiches-actions engagées par la commune, la création d'une micro-crèche privée de 12 places constitue un axe majeur du projet labellisé. Ce projet permettra ainsi de répondre aux besoins de garde sur la commune ainsi que sur le secteur élargi du nord du territoire intercommunal dont l'offre existante est sous tension.

Le projet consiste à **mettre en location un bâtiment communal à une micro-crèche privée**. Le bâtiment existant nécessite des travaux d'amélioration en termes de performance énergétique et d'adaptation aux besoins de l'activité de la future micro-crèche.

La commune sollicite une aide financière au Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour soutenir ce projet. Dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour les projets d'implantation de structures d'accueil du jeune enfant (MAM, micro-crèche), la Communauté de communes peut financer le projet à **hauteur de 3 000 € par place créée**, dans la limite cumulée de la part autofinancée par la commune.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux de rénovation du bâtiment	136 100,51 €	DETR	39 210,51 €
		Fonds de concours SMVIC	36 000,00 €
		Autofinancement de la commune	60 890,00 €
Total dépenses	136 100,51 €	Total recettes	136 100,51 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par la délibération du conseil communautaire DCC2023_05_74 en date du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°DCC2024_09_111 portant soutien de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté auprès de la commune de Poliénas dans le cadre du label Village d'avenir, en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant que le projet répond aux critères établis par le règlement de fonds de concours.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour **l'attribution d'un fonds de concours de 36 000 euros** pour soutenir le projet de micro-crèche de 12 places ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04062025-08 :

Objet : Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38

Contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Délibération :

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

-Vu les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

-Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

-Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.
- **MET À DISPOSITION** de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- **S'ENGAGE** à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à TE38.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04062025-09 :

Objet : Convention d'interventions du pôle archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) – Au titre de l'année 2026

Le Maire rappelle que, depuis 2018, la collectivité fait appel aux services « Archives itinérantes » du Centre de Gestion de l'Isère pour une mission d'aide à l'archivage.

La convention 2021-2025 s'achevant cette année, il convient d'étudier la nouvelle proposition du CDG38 pour l'année 2026 à savoir une intervention d'une durée de 7 jours, dont 6 jours dans la collectivité et 1 jour au Centre de Gestion de l'Isère, dont le contenu est décrit ci-dessous :

- **Journées d'intervention effectuées dans la collectivité (6 jours)**
 - Point sur l'évolution de la gestion des archives et les éventuelles actions mises en place par la commune depuis la dernière intervention ;
 - Traitement d'une partie de l'arriéré ;
 - Préparation de l'élimination des archives à détruire facilement repérables : extraction des rayonnages, rédaction du bordereau d'élimination ;
 - Tri et classement internes d'une partie des dossiers restants, reconditionnement, cotation ;
 - Enregistrement des descriptions des dossiers dans le répertoire au format Excel créé lors de la première intervention ;
 - Bilan de fin d'intervention.
- **Travaux réalisés par l'archiviste au CDG 38 (1 jour)**
 - Finalisation des documents produits ;
 - Rédaction du rapport d'intervention ;
 - Rédaction de la proposition d'intervention.

Le Maire précise que les tarifs des prestations sont votés par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère. Le coût de l'intervention du pôle archives itinérantes pour 7 jours en 2026 est de :

	Tarifs unité	Nombre	Total
Journées d'intervention en collectivité	302,00 €	6	1 812,00 €
Forfait déplacement	30,00 €	6	180,00 €
Restauration *	20,00 €	6	120,00 €
Journées d'intervention au CDG 38	302,00 €	1	302,00 €
Total sans restauration :			2294,00 €
Total avec restauration :			2414,00 €

*Uniquement s'il n'y a pas de possibilité de restauration sur place

Ce montant sera prévu au budget principal 2026 pour permettre de poursuivre cette mission essentielle pour la gestion et la préservation des archives communales.

Il est précisé qu'en l'état actuel du planning du pôle Archives itinérantes du CDG38, une planification est possible pour 2026.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention à intervenir.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** l'intervention du pôle Archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère d'une durée de 7 jours qui seront planifiées au cours de l'année 2026 ;
- **DIT** que cette somme sera budgétisée en 2026 pour permettre sa réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, dont la convention à intervenir, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04062025-10 :

Objet : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et plus précisément l'article 3 qui permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à **un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 3-2°** - emplois ne pouvant excéder 6 mois.

Compte-tenu des besoins de continuité de services de la collectivité et de son fonctionnement, notamment en période de congés d'été des agents, il convient de créer des emplois non permanents tels que :

→ Recrutement de 6 agents contractuels pour un accroissement saisonnier pour la période de juillet à août 2025 :

- **Poste :** agent polyvalent
- **Temps de travail :** temps non complet (22h30 hebdomadaire)
- **Rémunération :** sur la base du minimum de traitement de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial
- **Congés payés :** + 10% du traitement indiciaire

Le Maire signera un contrat de travail avec chaque contractant pour formaliser les modalités administratives et financières.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.


Vote de cette délibération :

- POUR (10)
- CONTRE (0)
- ABSTENTION (1) : P. CHABERT

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH**Point d'information :**

- Décision n° 2025-002 du 17 avril 2025
- Décision n°2025-003 du 22 mai 2025

Commission URBA	Tableaux d'AVRIL et MAI 2025
	ENQUETE PUBLIQUE PLUi : Du lundi 16 juin au vendredi 1^{er} août 2025 Permanence commissaire enquêteur à Poliéнас : Vendredi 11 juillet 2025 de 15h à 18h Mardi 29 juillet 2025 de 9h à 12h
Commission TRAVAUX	<u>-Travaux SDF</u> <u>-Aménagements extérieurs micro-crèche</u> <u>-Travaux de voirie</u> <u>-Démolition/reconstruction SDH</u> <u>-Ombrières au terrain de pétanque</u> <u>-Audit des voiries communales et chemins ruraux :</u> => REPORT Réunion publique prévue le vendredi 13 juin à 18h
Commission SCOLAIRE	<u>-Sortie scolaire avec les CM2 au SENAT à Paris</u> <u>-Stagiaire : Erine SIMIAN MERMIER</u> <u>-Rencontre parents d'élèves de ce lundi 2 juin</u> <u>-Prochain conseil d'école : mardi 17 juin à 17h30</u>
Commission INFO-COM	<u>-Application ZZZapp</u> <u>- Politeia sera définitivement désactivée à compter du 15 juin 2025.</u> =>télécharger IntraMuros =>Distribution VAP 🍷 avec flyer réunion publique
Commission ANIMATION	<u>-FEST'IN édition 2025</u> Le dernier WE de juin : 27 au 29 juin 2025. <u>-Sondage en cours auprès des associations</u>  FORUM soit le samedi 30 août soit le samedi 6 septembre 2025.
Commission PATRIMOINE	<u>-Ruines du château de la Marcousse</u>
ADMINISTRATIF	<u>-Point AGENDA</u> <u>-Exercice PCS</u> <u>-tirage au sort jury d'assises avec MONTAUD</u> a eu lieu le jeudi 15 mai à 15h30 en mairie de Poliéнас : 3 poliénois/3 ont été tirés au sort. <u>-Réunion publique mutuelle communale avec MUTUALP :</u> jeudi 19 juin à 18h30 au foyer <u>-Réunion publique commercialisation ISERE HABITAT :</u> mardi 24 juin à 18h au foyer

	A prévoir : <u>-Salon des maires : Mercredi 19 et Jeudi 20 novembre 2025</u>
--	--

PROCHAIN CM : mercredi 9 juillet à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal duarrêté le

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Christelle TAVEL
-------------------------------------	--

Affiché à la porte de la Mairie le